



**COMMUNE DE CABRIÈRES
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 2 DECEMBRE 2024 à 18H30**

Date de convocation : 25/11/2024

Date d'affichage : 25/11/2024

Membres présents : Mmes GAIRAUD Myriam, MALAFOSSE DONGUY Marie-Lise, M.M. GABRIEL Cédric, HERNANDEZ Patrick, SOLER Michel, Mme SALIC Lucie, M.M. ROMANO Jérôme, PETER Eric, FONS Vivien, Mme SALLES Agnès

Excusé :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Mme SALIC Lucie

Début de séance : 18H30

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance : Mme SALIC Lucie
- Approbation PV séance du 4 novembre 2024 : adopté à l'unanimité des présents

Convention financière travaux enfouissement réseaux : **10 voix pour**

Lecture de la convention relative aux travaux d'enfouissement des réseaux secs (électricité, éclairage public, télécommunications) rue de la Place, rue du Mas de Rigaud et chemin de la Coumbo dont le coût des travaux s'élève à 278 154,41 € avec un reste à charge pour la Commune de 84 149,61 € (30,25 %).

Présentation RPOS 2023 Eau & Assainissement : **10 voix pour**

Le Conseil Municipal prend connaissance du :

- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2023
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif et non collectif 2023

Discussion sur extension zone Natura 2000 directives chauve-souris

Le Grand Site a effectué des suivis naturalistes sur la Commune pendant l'été qui ont permis de découvrir des populations de chauves-souris. Pour permettre le suivi et la préservation de ces espèces, une discussion est engagée pour l'extension de la zone Natura 2000 sur les Crozes et Cabrières.

Une réunion publique Grand Site et Géoparc étant prévue dans la Commune au printemps, le Conseil décide de reporter la délibération après la tenue de cette réunion.

Point sur Travaux Tibéret

La fin du chantier est prévue à la fin de la semaine 49. Une mise à jour des arrêtés municipaux sera faite avec interdiction d'accès aux moulins tant que la descente vers ces derniers ne sera pas sécurisée. Il est envisagé de mettre des barrières pour empêcher les vététistes d'emprunter cette descente et fragilisent le site.

Retour sur la réunion avec le Cabinet conseil sur la Mine de Pioch Farrus (VDA)

ALPA CONSEIL, Ingénierie territoriale et touristique, en charge du dossier de la Mine de Pioch Farrus a rencontré des élus le 26/11 dernier avant de visiter la Mine. Une première restitution sera faite en Mai. Ce cabinet d'études a été missionné par la DDTM dans le cadre du programme Village D'Avenir dont fait partie CABRIERES. Cette étude a pour finalité d'aider la Commune dans son projet de réouverture de la Mine de Pioch Farrus au public dans les années à venir.

Fixation nouvelle date pour la réunion publique de bilan de mandat 2022-2024

La réunion publique est fixée au Mercredi 5 février 2025 à 18h30.

Médiathèque : retard exécution travaux : **10 voix pour**

Les travaux de construction de la Médiathèque ont donné lieu à la passation d'un marché dont les prestations ont été réparties en 12 lots.

Conformément à l'article 4-2 du CCAP, le délai d'exécution propre à chaque lot était de 10 mois.

Toutefois, au vu des difficultés rencontrées, le chantier a pris du retard. Un cumul de situations a entraîné un décalage dans l'exécution des prestations qui ne relève pas de la responsabilité d'une entreprise en particulier.

La Commune ayant la possibilité de renoncer totalement ou partiellement aux pénalités de retard, Madame le Maire propose qu'aucune pénalité de retard ne soit appliquée sur ce marché.

Détermination des zones ENR sur la Commune : **10 voix pour**

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Après discussions, il est décidé de n'accepter que l'énergie photovoltaïque avec la pose de panneaux uniquement sur le bâti public et privé de la Commune ainsi que sur le site de l'ancienne déchetterie (route de Péret). Il est noté que l'église des Crozes étant classée monument historique et le Hameau des Crozes dans ce périmètre, la pose de panneaux photovoltaïques aux Crozes est conditionnée à la réglementation des Monuments Historiques.

Points commissions :

Travaux :

Gîte des Crozes : il est convenu de procéder à la pose d'une VMC pour lutter contre l'humidité dans la pièce sans fenêtre.

Aménagement de l'appartement épicerie : location prévue au 1er janvier

Urbanisme :

Terrains des Caraygnasses : les offres immobilières ont été lancées. La viabilisation est en cours par l'entreprise BALDARE.

Personnel :

Les entretiens annuels du personnel sont en cours.

Information & Communication :

La rédaction du Cabriérois 4ème trimestre 2024 est en cours, la distribution est prévue fin décembre-début janvier.

Éducation – Jeunesse :

La réunion prévue en Novembre concernant l'étude du bilan énergétique de l'école est reportée au mois de Janvier.

CCAS

Organisation de la fête intergénérationnelle le 16 décembre

Délibérations

40-2024 : Travaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications Rues de la Place, du Mas de Rigaud et chemin de la Coumbo -Approbation de la convention financière- : 10 voix pour

Madame le Maire présente à l'assemblée délibérante la convention relative aux travaux cités en objet.

L'estimation des dépenses de l'opération (honoraires, études et travaux), s'élève à :

| | |
|---------------------------------|--------------------|
| – Travaux d'électricité | 129 910,75 € |
| – Travaux d'éclairage public | 76 480,38 € |
| – Travaux de télécommunications | <u>71 763,28 €</u> |
| Total de l'opération | 278 154,41 € |

Le financement de l'opération peut être envisagé comme suit :

| | |
|--|--------------|
| – Financement maximum d'Hérault Énergies (fonds propres et/ou financeurs) | 162 252,32 € |
| – La TVA sur les travaux d'électricité et d'éclairage public sera récupérée directement par Hérault Énergies | 31 752,48 € |

La dépense prévisionnelle de la collectivité est de 84 149,61 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Madame le Maire et, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE le projet « Travaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications Rues de la Place, du Mas de Rigaud et chemin de la Coumbo pour un montant prévisionnel global de 278 154,41 € TTC.

ACCEPTTE le plan de financement présenté par Mme le Maire.

PREVOIT de réaliser cette opération au cours de l'année 2025.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention financière à intervenir avec Hérault Énergies, ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente décision, et ce dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour.

S'ENGAGE à inscrire au budget de l'année 2025 de la Collectivité :
en dépense, chapitre 23 article 2315 : la somme de 84 149,61 €.

41-2024 : Approbation des rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif : 10 voix pour

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 224-5 .

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 novembre 2024 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Clermontais exerce depuis le 28 décembre 2006 la compétence en assainissement collectif et non collectif ;

A ce titre, la Communauté de Communes du Clermontais a rédigé les Rapports sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif et non collectif relatifs à l'année 2023 ;

Considérant que le second alinéa de l'article D. 2224-3 du CGCT prévoit que « *dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés* » ;

Considérant l'exposé du Rapporteur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de Madame le Maire et, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation des Rapports 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif et non collectif.

41-2024 : Approbation des rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif : 10 voix pour

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 224-5 .

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 06 novembre 2024 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Clermontais exerce depuis le 1er janvier 2018 les compétences en matière d'eau potable ;

A ce titre, la Communauté de Communes du Clermontais a rédigé le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'eau potable relatif à l'année 2023 sur le périmètre de la régie intercommunale ;

Considérant que le second alinéa de l'article D. 2224-3 du CGCT prévoit que « *dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés* » ;

Considérant l'exposé du Rapporteur ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du Rapport 2023 sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable.

42-2024 : Définition des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables : 10 voix pour

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAEnR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Après en avoir délibéré en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE de définir les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées ci-dessous :

Énergie photovoltaïque

- bâti public et privé de la Commune
- parcelle B 972 lieudit « Les Mouchasses» (site de l'ancienne déchetterie de la Commune)

DECIDE de notifier ces propositions au référent préfectoral unique de l'Hérault en lui transmettant la présente et amputation à l'établissement public de coopération intercommunale.

43-2024 : Construction médiathèque -Non application des pénalités de retard sur ce marché- : 10 voix pour

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de construction de la Médiathèque ont donné lieu à la passation d'un marché dont les prestations sont réparties en 12 lots.

Conformément à l'article 4-2 du CCAP, le délai d'exécution propre à chaque lot était de 10 mois.

Toutefois, au vu des difficultés rencontrées, le chantier a pris du retard. Un cumul de situations a entraîné un décalage dans l'exécution des prestations qui ne relève pas de la responsabilité d'une entreprise en particulier.

La Commune ayant la possibilité de renoncer totalement ou partiellement aux pénalités de retard, Madame le Maire propose qu'aucune pénalité de retard ne soit appliquée sur ce marché.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

AUTORISE Madame le Maire à ne pas appliquer les pénalités de retards de travaux prévues au CCAP aux

entreprises des 12 lots du marché de construction de la médiathèque aux motifs que ces retards ne sont pas imputables à une entreprise en particulier.

Fin de séance : 21h15

La secrétaire de séance
Lucie SALIC

Le Maire
Myriam GAIRAUD